

Date de convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s)
30 novembre 2023	7	0	1	4

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 décembre 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

Point n°5 : Règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM.

Le Comité Syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 23 janvier 2023 relative au décompte du temps de travail ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le règlement relatif à l'organisation du temps de travail du SERM présenté en annexe ;
- **DE FIXER** la date d'effet dudit règlement au 1er janvier 2024.

La Présidente du SERM

Rachel BURGY

